

CFVU du 9 janvier 2025

**Délibération n° CFVU 20250109_01 - Approbation du compte-rendu de la
CFVU du 17 octobre 2024.**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 17 octobre 2024.

Le compte-rendu est adopté.

Décompte des voix : 39

Décompte des suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Poitiers, 09/01/2025.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

La présidente de l'université de Poitiers Lydie ANCELOT

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 24/01/2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 17/10/2024

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés : 25 présents ou représentés + 1 voix consultative le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

NOM	Prénom	Personnes ayant données procurations	Total
BOSMAN	Sasha	~	1
CHARLES	Tifenn		1
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	~	1
DE NADAI	Thierry	LACHAVHI Kenza	2
DESESSARD	Laurent	BOUCARD Hélène	2
Directrice du CROUS ou son représentant		~	1
DUPERRE	Damien	~	1
DUPORT	Noëlle	GIL Sandrine CARDONA Laurent	3
FONTAINE	Céline	~	1
GELIBERT	Marine	~	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie	~	1
KAMDEM	Pierre	~	1
LAUBA	Adrien	~	1
LECLERCQ	Pascale	~	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	~	1
MICHEL	Julien	~	1
PATRIER	Patricia	~	1
POUSSARD	Anne-Marie	KANDEM Pierre (suite à son départ)	1
SARROUILHE	Denis	PERRAUD Estelle	2
SUAUD	Dylan	CANTRELLE Dimitri	2
Total général			26

Total Général : 26 voix, dont la voix consultative du CROUS

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : Approbation du compte-rendu de la CFVU du 12 septembre 2024 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Quart d'heure étudiants** ;
- 4- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 5- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 6- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 7- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 8- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les capacités d'accueil à l'entrée en premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 9- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- 10- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : La liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation pour 2025-2026 ;
- 11- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 12- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les capacités offertes limitées (COL) à l'entrée en première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année 2025-2026 ;
- 13- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 14- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 15- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 16- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : La répartition des capacités d'accueil en deuxième année de MMOP et en première année de Masso-Kiné en 2025-2026 pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025 ;
- 17- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : L'accréditation "hors vague" pour le 1er cycle de maïeutique ;
- 18- **Pour délibération de la CFVU** : La modification de la maquette du premier cycle de maïeutique ;
- 19- **Pour délibération de la CFVU** : La modification du règlement des examens de l'UFR Santé ;
- 20- **Pour délibération de la CFVU** : La charte des conseils de perfectionnement ;
- 21- **Pour délibération de la CFVU** : La modification de la charte des examens.

La séance commence à 14h00.

Noëlle DUPORT énumère les 6 procurations reçues. Elle précise qu'avec 26 élus présents ou représentés, dont la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.

En préambule, **Noëlle DUPORT** rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

1- Pour délibération : approbation du compte rendu de la CFVU du 12 septembre 2024 ;

Délibération n° CFVU 20241017 01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 12 septembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé.

Décompte des voix : 25
Suffrages exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations générales

Noëlle DUPORT donne les dates des salons à destination de nos futurs étudiants, ainsi que la date de notre journée portes ouvertes en 2025 :

Dates	Événements
23/11/2024	L'Étudiant Niort
23/11/2024	Studyrama Poitiers
10/01/2025 et 11/01/2025	L'Étudiant La Rochelle (anciennement Passerelle)
17/01/2025 et 18/01/2025	L'Étudiant Poitiers
25/01/2025	COFEM Bressuire
07/02/2025 et 08/02/2025	FOFE
15/02/2025	JPO

Elle donne ensuite les dates de la campagne Parcoursup : la plateforme sera consultable à partir du 18 décembre, et la formulation des vœux par les candidats pourra commencer le 15 janvier. Ils ont jusqu'au 13 mars pour finaliser leur liste de vœux, et jusqu'au 2 avril pour compléter les dossiers de leurs différents vœux et ainsi les confirmer.

Denis SARROUILHE indique qu'il avait été évoqué que l'université de Poitiers puisse participer au salon Studyrama à La Rochelle, il demande donc si cela est envisagé pour l'année prochaine.

Lydie ANCELOT précise qu'il est trop tard pour participer au salon Studyrama à La Rochelle mais cela pourra être envisagé pour l'année prochaine.

3- Quart d'heure étudiants ;

Dylan SUAUD indique que l'opérateur logistique lui a signalé que l'association des BDE des masters d'économie de Poitiers n'est pas labellisée "asso UP", et que de ce fait, elle ne pouvait bénéficier d'un local. Il exprime son étonnement d'avoir vu sur le compte Instagram du syndicat Solidaire Étudiant que celui-ci dispose d'un local dans le bâtiment B13, alors même qu'il n'est pas labellisé. Il se questionne donc sur la légitimité de Solidaire Étudiant de bénéficier d'un local.

Noëlle DUPORT indique ne pas pouvoir répondre à ces questionnements. Elle ajoute qu'une régularisation est en cours, certaines associations bénéficiant d'un local doivent donc se mettre en ordre pour pouvoir continuer à en bénéficier.

Sasha BOSMAN indique que la commission ne s'est pas encore penchée sur le dossier de Solidaire Étudiant puisque aucune demande de labélisation n'a été faite. En ce qui concerne le local, le fait de ne pas avoir de label n'empêche pas d'avoir des locaux, mais en raison des nombreuses demandes, les UFR s'appuient sur le label afin de prioriser les d'associations reconnues par l'établissement.

Il termine en remerciant **Noëlle DUPORT** et l'ensemble des élus ainsi que tous les étudiants élus pour le travail accompli au cours de ce mandat.

4- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026

La liste des formations sélectives est inchangée par rapport à l'année dernière : ce sont les BUT, nos 4 CMI, le certificat d'orthophonie, les 3 DEUST, les deux doubles-licences, et les deux parcours renforcés (celui de la mention Lettres et celui de la mention Physique).

Avis n° CFVU 20241017 02 - Les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25
Suffrages exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

5- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2025-2026 ;

De la même façon, la liste des formations proposant un dispositif oui-si est stable : les 7 mentions de licence portées par SFA, AES, Économie-gestion et Musicologie.

A noter qu'un dispositif d'accompagnement complémentaire est en cours d'études, qui lui serait basé sur une identification des étudiants en difficulté postérieurement à leur arrivée à l'université, et non antérieurement comme le dispositif oui-si.

Avis n° CFVU 20241017 03 - Les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25
Suffrages exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

6- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux sont des éléments que nous devons renseigner sur la plateforme, et qui sont communiqués aux candidats. Quelle que soit la formation, la structure est identique : 5 champs d'évaluations possibles (« résultats académiques », « compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire », « savoir-être », « motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet » et « Engagements, réalisation dans des activités péri ou extra-scolaires »).

A charge à partir de là pour chaque équipe pédagogique d'indiquer de quel(s) champ(s) elle va s'emparer, mais aussi de quelle façon, et avec quel poids (une indication en termes d'échelle est attendue, mais aussi une indication chiffrée depuis 2 ans).

Pour les formations sélectives, le portail STAPS et le parcours PPPE de Sciences du langage, la démarche est propre à chaque équipe. En revanche, pour les 27 Licences et les 13 L.AS, la méthode est uniformisée : des poids identiques pour les 4 premiers items ; des éléments pris en compte identiques ; et un jeu de coefficients 1 ou 3 selon l'enseignement, au choix de l'équipe pédagogique.

Deux exemples sont donnés :

- En Sciences du langage, un coefficient 3 sera apposé aux enseignements : « enseignement scientifique ; français/philosophie » et « LVA » ;
- En Économie-gestion, les 3 matières retenues sont autres : « enseignement scientifique ; français/philosophie » et « Histoire-géo » ; mais une même logique est appliquée pour les enseignements de spécialités : à charge pour chaque équipe de privilégier dans son calcul celles qui sont les plus adaptées à la formation en question.

Anne-Marie POUSSARD souligne que les pourcentages et les degrés d'importance devraient encore être améliorés.

Noëlle DUPORT demande à **Anne-Marie POUSSARD** de signaler les améliorations à faire afin que les services puissent travailler dessus l'année prochaine.

Céline FONTAINE précise qu'il est compliqué d'attribuer une proportion entre les termes « essentiel » et « très important ».

Noëlle DUPORT indique que c'est un vocabulaire Parcoursup sur lequel nous n'avons pas la main.

Avis n° CFVU 20241017_04 - Les éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25
Suffrages exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

7- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Noëlle DUPORT précise qu'une fois les candidatures déposées, il conviendra que des commissions dédiées les examinent, dans le respect des critères définis ci-après.

La commission de ces commissions devra répondre aux exigences suivantes :

Composition des commissions d'examen des vœux Parcoursup 2025

La commission d'examen des vœux est composée d'au moins trois enseignants-chercheurs ou enseignants, dont :

- le porteur / la porteuse de mention ou son représentant / sa représentante,
- le / la responsable de première année ou son représentant / sa représentante,
- une / un membre de l'équipe pédagogique désigné par le doyen / la doyenne.

Parmi ces membres sera désigné au moins un examinateur ou une examinatrice ainsi qu'un /une responsable de l'outil d'aide à la décision.

La composition de la commission doit permettre à chaque examinateur ou examinatrice d'avoir moins de 1000 dossiers à examiner.

Noëlle DUPORT précise que la seule modification apportée par rapport à l'année dernière est l'indication que ce sont des enseignants chercheurs ou des enseignants qui la composent, là où il était antérieurement indiqué, de façon plus générique, le mot « personnes ». Cette commission étant à périmètre pédagogique, ce sont évidemment des enseignants qui la composent.

Céline FONTAINE demande si la composition est rendue publique et où est-il possible de la trouver.

Noëlle DUPORT confirme que la composition des commissions est publique.

Inès NOGUEIRA rajoute que celle-ci est signée par la Présidente et ensuite renvoyée dans les composantes concernées pour affichage dans celles-ci.

Marine GELIBERT demande si la composition des commissions remonte avec les noms des enseignants.

Noëlle DUPORT indique que cette composition est remontée par les composantes au pôle FRE pour signature de la Présidente avec effectivement le nom des personnes la composant.

[Avis n° CFVU 20241017_05 - Les principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026.](#)

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les capacités d'accueil à l'entrée en premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Noëlle DUPORT revient sur les quatre demandes de modification qui ont été remontées par les équipes pédagogiques, en lien avec les équipes décanales :

- La fermeture de la L.AS informatique, avec, en contrepartie la bascule des 40 places de cette L.AS sur la L.AS Chimie. Cette décision fait suite aux difficultés observées pour les étudiants dans cette L.AS. A la fois elle ne fait pas le plein, mais surtout elle présente un taux de réussite extrêmement faible : 3 admis sur 29 inscrits cette année ; 4 sur 28 l'année précédente. A titre d'exemple, pour la Licence de Chimie, le nombre d'admis cette même année était de 35 sur 40.
- Une demande de baisse de 20 places en Informatique. Les arguments avancés par l'équipe pédagogique sont les suivants :
 - o Un taux de réussite assez faible comparé aux autres licences de SFA ;
 - o Un département d'informatique sous-dimensionné pour faire face correctement au doublement des effectifs qui s'est constaté en 8 ans ;
 - o Une capacité plus en cohérence avec la taille de notre territoire : à titre d'exemple, Bordeaux propose 160 places ; Limoges 75, là où Poitiers en propose 180 ;
 - o Une présence importante de « hors secteurs » : donc cette réduction ne pénaliserait pas les étudiants de notre académie. Et d'ailleurs ne pénaliserait pas du tout les étudiants car l'année dernière, ce sont 160 étudiants issus de Parcoursup qui se sont inscrits chez nous, ce qui correspond exactement à la nouvelle CAL demandée.
- A leur création, les DEUST avaient omis de déduire de leur CAL les redoublants, et avaient affiché leur capacité globale : ils proposent de le faire cette année.
- Les deux IUT demandent des ajustements de leur CAL : QLIO, GEA Niort et Poitiers, GMP et MP.

Parmi ces demandes, la première a été validée par le Rectorat, et la seconde a obtenu un accord pour une baisse de 10 places. Les deux autres demandes ont reçu une réponse négative.

Cécile MARVING-MOUNIR se questionne puisqu'actuellement il y a 810 places en L.AS mais seulement 770 apparaissent. Elle demande si les 40 places manquantes correspondent aux étudiants de La Rochelle.

Noëlle DUPORT confirme que ces places correspondent bien aux étudiants de La Rochelle et indique que ce n'est pas l'université de Poitiers qui vote ces capacités d'accueil.

Avis n° CFVU 20241017_06 - Les capacités d'accueil à l'entrée en premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 1

9- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Noëlle DUPORT explique la raison de ce vote : à titre d'information pour les candidats de la campagne 2025, doivent être indiqués sur la plateforme Parcoursup les parcours de BUT auxquels ils pourront prétendre lors de

leur arrivée en BUT2, soit en 2026-2027. C'est à cet effet que le document suivant est soumis au vote. Ces parcours sont inchangés.

Avis n° CFVU 20241017_07 - Les parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2026-2027.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : La liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation pour 2025-2026 ;

Noelle DUPORT informe qu'afin de pouvoir proposer les CAL et les COL pour l'accès en second cycle, il convient en amont de différencier les formations ouvertes seulement en formation initiale de celles ouvertes en mixité de public. Le document soumis aux élus recense donc l'ensemble des formations de l'établissement ouvertes soit en apprentissage, soit en contrat de professionnalisation, soit les deux.

Ce sont ainsi 171 formations (la déclinaison est à l'échelle du parcours, ce qui explique ce nombre important) qui offrent la possibilité de réaliser une formation en alternance

Les nouveautés sont détaillées ici :

synthese	Composante	Etape Lib long	Nombre de Diplôme Lib long
<input type="checkbox"/> sans objet			13
<input type="checkbox"/> Fermeture apprentissage et contrat pro			4
<input type="checkbox"/> Ouverture apprentissage et contrat pro			1
	- 900	M2 Management du jeu et des pratiques ludiques	1
	- 904 - Sciences Fondamentales et Appliquées	M1 Ingénierie Matériaux Hautes Perfs, et Développé Durable	1
		M2 PSCDPP	1
	- 906 - Sciences Humaines et Arts	M2 Mondes Médiévaux	1
	- 907 - Institut d'Administration des Entreprises	M1 Finance - FAD	1
		M1 Management et Commerce International - FAD	1
	- 909 - Faculté des Sciences du Sport	DEUST 1 Métiers de la Forme	1
		L3 STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé 16	1
	- 912 - INSPE	M1 MEEF PIF Formateur d'adultes, accompagnement, conseil	1
	- 914 - ENSAR	Dip Ingé Risques 2ème année, parcours Qualité Sécurité	1
		Dip Ingé Risques 2ème année, parcours Sécurité SI	1
		Dip Ingé Science de la Donnée - 2ère année	1
		M1 Sécurité Incendie	1
		M2 Actuariat parcours SARADS	1
		M2 Sécurité Incendie	1
	- 923 - IUT d'Angoulême	LPro Métiers du packaging (en cours d'accréditation)	1
Total ouverture apprentissage et contrat pro			16
<input type="checkbox"/> ouverture apprentissage uniquement	- 901 - Droit et Sciences Sociales	M2 Droit de l'Action Publique	1
	- 909 - Faculté des Sciences du Sport	L3 STAPS : Entraînement Sportif 86	1
Total ouverture apprentissage uniquement			2
<input type="checkbox"/> Ouverture contrat pro uniquement	- 910 - ENSIP	Dip Ing NRJ ENV 3ème année, parcours Hydrogène	1
Total Ouverture contrat pro uniquement			1

Avis n° CFVU 20241017_08 - La liste des formations ouvertes en alternance et en contrat de professionnalisation pour 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

11- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Noëlle DUPORT explique que les capacités d'accueil subissent des évolutions qui sont maintenant à la marge. A noter deux évolutions plus importantes que les autres : les - 20 places en Biodiversité, écologie évolution et les - 40 places en MEEF1.

Pour le premier cas, c'est purement technique : c'est lié au partenariat avec Tours, qui implique que les inscriptions se font une année à Poitiers et une année à Tours.

Pour le second cas, il s'agit d'une volonté de l'INSPE d'accueillir le même nombre d'étudiants, mais avec une répartition différente entre les 3 sites (Niort, Poitiers et Angoulême), pour prendre en compte les forces en présence dans ces différents lieux. En mettant une contrainte sur Poitiers, les sites de Niort et d'Angoulême pourront accueillir plus d'étudiants, la capacité globale des 3 sites restant supérieure au nombre d'inscrits.

Au total, la capacité globale de l'établissement augmente de 9 places.

Dylan SUAUD demande si le document proposé aborde bien le master finance de l'IAE et non de celui de l'UFR sciences économiques.

Noëlle DUPORT confirme que c'est bien le master de l'IAE.

Laurent DESESSARD s'interroge sur les deux places supplémentaires en droit pénal.

Adrien LAUBA indique être surpris aussi, il précise qu'une erreur à dû être faite lors de la remontée des chiffres.

Noëlle DUPORT confirme que le chiffre 41 est correct et que le « +2 » s'explique par une sous-estimation l'année dernière, la modification sera donc faite pour le vote du CA.

Avis n° CFVU 20241017_09 - Les capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du 2ème cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

12- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les capacités offertes limitées (COL) à l'entrée en première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année 2025-2026 ;

Pour les COL, on retrouve les mêmes dynamiques à l'action que sur les CAL : là, le net est de -27 places. A noter que cette année, 2324 places de Master 1 ont été acceptées par les candidats, sur les 2822 que nous proposons.

Avis n° CFVU 20241017_10 - Les capacités offertes limitées (COL) à l'entrée en première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

13- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Les attendus proposés sont les mêmes que l'année dernière. Pour rappel, ils sont définis à l'échelle du mode de recrutement : si le recrutement est à la mention (Master en Y), alors les attendus sont à la mention. En revanche, si le recrutement est au parcours (parcours en //), alors les attendus sont à l'échelle du parcours. Enfin, leur rédaction fait l'objet d'une démarche uniformisée au sein de l'établissement : ils sont tous basés sur les fiches RNCP des licences privilégiées par les formations.

Avis n° CFVU 20241017 11 - Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Noëlle DUPORT explique que la logique est la même que pour les critères généraux d'examen des vœux : ils sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Critère 1 : les résultats académiques par le biais des notes des années post-bac contenues dans les relevés de notes. Il conduit à une évaluation quantitative des résultats et une évaluation qualitative de la trajectoire du candidat (notes, nombre d'années et parcours suivis). *Critère très important*

Critère 2 : les compétences acquises, les acquis méthodologiques, le savoir-faire, par le biais du CV, des relevés de notes et des certifications. Il conduit à la prise en compte des stages, des expériences professionnelles, et le cas échéant des certifications. *Critère très important*

Critère 3 : le savoir-être, par le biais de l'entretien oral, le CV et la lettre de motivation. Il permet de prendre en compte la qualité de la présentation et la qualité formelle des documents. *Critère important*

Critère 4 : la motivation, la connaissance de la formation et la cohérence du projet par le biais de la lettre de motivation et du CV. Il permet d'évaluer la cohérence du projet du candidat avec la formation demandée, sa motivation et ses qualités d'argumentation. *Critère très important*

Noëlle DUPORT propose alors un visuel de ce que donne l'affichage, pour un Master donné, à la fois des attendus et des critères généraux d'examen des vœux.

▼ Droit de l'activité agricole et de l'espace rural

Formation accessible au premier semestre

Mentions de licences conseillées :

• **Droit**

Attendus :

- Mobiliser et mettre en œuvre efficacement des procédures d'utilisation d'outils digitaux et numériques ; comprendre et s'appropriier les fondements du numérique ; répondre aux attentes d'une certification nationale de référence.
- Communiquer de manière compréhensible et pertinente des informations selon le contexte donné, en langue française et en langue étrangère.
- Identifier, sélectionner, apprécier la pertinence et exploiter des sources d'information
- Identifier et situer les champs professionnels possibles en lien avec la formation
- Se positionner dans un projet ; coopérer et collaborer pour accomplir des projets ; s'inscrire dans une démarche de réflexion et de progression
- Repérer dans un texte ou une décision de justice les concepts fondamentaux du droit privé. Savoir identifier les règles de droit applicables, la qualification juridique des faits et les modalités de contrôle
- Savoir replacer les différentes branches du droit privé dans leur contexte politique, économique et social, tant national qu'international
- Observer, décrire et évaluer le fonctionnement d'une organisation dans son environnement économique, juridique et social

Critères généraux d'examen des candidatures :

- Critère 1 : les résultats académiques par le biais des notes des années post-bac contenues dans les relevés de notes. Il conduit à une évaluation quantitative des résultats et une évaluation qualitative de la trajectoire du candidat (notes, nombre d'années et parcours suivis). Critère très important
- Critère 2 : les compétences acquises, les acquis méthodologiques, le savoir-faire, par le biais du CV, des relevés de notes et des certifications. Il conduit à la prise en compte des stages, des expériences professionnelles, et le cas échéant des certifications. Critère très important
- Critère 3 : le savoir-être, par le biais de l'entretien oral, le CV et la lettre de motivation. Il permet de prendre en compte la qualité de la présentation et la qualité formelle des documents. Critère important

[Afficher tous les critères](#)

Modalités de candidature :

- **Dossier**
- **Entretien**

Modalités d'enseignement :

- **Formation initiale**
- **Formation continue**

Avis n° CFVU 20241017 12 - Les critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

15- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Pour clore le volet Mon Master, Noelle DUPORT précise qu'il reste à voter la constitution et le rôle des commissions de recrutement. Par rapport à l'année dernière, un seul élément est modifié : celui lié à la décision de la composition. Il était indiqué l'année dernière qu'elle revenait aux directeurs de composante, mais en réalité, en vertu du Code de l'éducation, le directeur propose, mais c'est le chef d'établissement qui arrête la composition. La modification en conséquence a été faite.

Avis n° CFVU 20241017 13 - Les principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2025-2026.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

16- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : La répartition des capacités d'accueil en deuxième année de MMOP et en première année de Masso-Kiné en 2025-2026 pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025 ;

Noëlle DUPORT précise que le nombre de places par filière a été délibéré par le Conseil d'administration. Une fois ce point établi, il convient ensuite de les ventiler selon les différentes sources possibles de recrutement.

La première ventilation consiste à répartir les places entre les étudiants pouvant s'emparer du dispositif dit « passerelle » (étudiants titulaires d'un Master ou d'un Doctorat), ceux inscrits en L.AS2 ou 3, et ceux inscrits en L.AS1.

Pour cette ventilation, les règles appliquées sont les suivantes :

- 20% des places pour les passerelles pour maïeutique et pharmacie et 10% pour médecine (odontologie et kiné ne sont pas concernés). La différence s'explique par la moindre tension sur maïeutique et pharmacie en termes d'attractivité ;
- 35% des places pour les L.AS2 et 3. A noter que le taux minimum réglementaire est de 30% ;
- Les places des étudiants de L.AS1 se déduisent par soustraction.

Il convient ensuite de répartir les places entre les 3 groupes de L.AS, qui, pour rappel, sont : le groupe avec les L.AS dans le domaine SHS (Droit, Lettres, éco-gestion, LLCER anglais, LLCER espagnol, LEA, Sciences du langage) ; celles en sciences fondamentales et appliquées hors sciences de la vie (mathématiques, physique, chimie sciences pour l'ingénieur, sciences de la terre et informatique) ; celles en sciences de la vie et STAPS. Mais cette année, dans ce groupe, il convient d'ajouter Sciences de la vie et Sciences pour la santé de La Rochelle Université.

La clé de répartition est la suivante :

- Pour les L.AS1, les places sont réparties au poids de chaque groupe en termes de capacité d'accueil sur Parcoursup. Ainsi un groupe proposant 30% des places en L.AS sur Parcoursup se voit attribuer 30% des places en santé. Il s'agit ici de rendre la probabilité d'accès à une place en santé identique quelle que soit la L.AS choisie par un candidat. A noter qu'en raison d'un surbooking cette année en Sciences de la vie, ce surbooking est intégré dans le calcul ;
- Pour les L.AS2 et 3, comme nous ne disposons pas de CAL pour ces dernières, nous ventilons en fonction du nombre d'inscrits, relevés fin septembre.

Comme les années précédentes, en vertu des textes régissant l'accès aux études de santé, une bascule des places est possible si le nombre ou la qualité des candidats ne permettait pas d'attribuer l'ensemble des places déterminées ex-ante.

Cécile MARVING-MOUNIR demande comment s'explique le surbooking sur des formations avec 160 places et 180 inscrits.

Noëlle DUPORT précise que le paramétrage de parcoursup permet de faire du surbooking les premiers jours afin d'envoyer un signal favorable aux étudiants classés plus bas.

Avis n° CFVU 20241017 14 - La répartition des capacités d'accueil en 2ème année de MMOP et en première année de Masso-Kiné en 2025-2026 pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2024-2025.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

17- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : L'accréditation "hors vague" pour le premier cycle de maïeutique ;

Noëlle DUPORT détaille que l'arrêté du 3 juillet 2024 au sujet des études en maïeutique a fortement modifié cette formation : tout d'abord en créant un troisième cycle, créant ainsi le doctorat en maïeutique. Mais aussi de fait en modifiant les contenus, notamment en faisant la part belle à la recherche, et plus spécifiquement en mettant en avant 6 domaines de compétences.

Il s'ensuit que nous devons, malgré le fait que nous soyons déjà accrédités, faire une nouvelle demande pour le premier cycle, tant les changements sont majeurs.

Le dossier présenté contient :

- Le dossier en tant que tel ;
- Les statuts de l'UFR Santé, qui, en avance de phase, institue la création d'un département maïeutique à côté des départements de pharmacie et de médecine.
- Enfin le référentiel de formation issu de l'arrêté.

Avis n° CFVU 20241017 15 - L'accréditation "hors vague" pour le premier cycle de maïeutique.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

18- Pour délibération de la CFVU : La modification de la maquette du premier cycle de maïeutique ;

Noëlle DUPORT explique que l'étape suivante est bien sûr que nous devons soumettre au vote les nouvelles maquettes qui vont remplacer celles votées en avril. Noëlle DUPORT propose la vision des deux maquettes pour illustrer les changements profonds. A noter que cette année, seuls les étudiants de deuxième année sont concernés, donc seule la maquette de 2^{ème} année est revotée. Il en sera de même pour le règlement des examens qui suivra.

Sasha BOSMAN demande si des notes bloquantes étaient présentes sur la précédente maquette.

Noëlle DUPORT confirme que c'était bien le cas.

Anne-Marie POUSSARD demande si la nouvelle maquette sera sur Ametys.

Noëlle DUPORT indique que ce n'est pas possible de tout écraser, et de refaire une maquette au format Ametys dans les délais actuels mais cela aurait été le cas si les délais avaient été normaux.

Anne-Marie **POUSSARD** demande si dans les modifications en cours pour 2025-2026, la maquette de 2^{ème} cycle de maïeutique serra la nouvelle maquette.

Noëlle DUPORT indique que cette année coexiste des étudiants qui sont dans l'ancien système (les étudiants en troisième année) et dans le nouveau système (les étudiants en deuxième année). Elle rajoute que la deuxième et la troisième année sera modifiées dans Ametys pour l'année 2025-2026.

Délibération n° CFVU 20241017 16 - La modification de la maquette du premier cycle de maïeutique.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

→ Départ de Dylan SUAUD (une procuration), le nombre de votants passe à 23.

19- Pour délibération de la CFVU : La modification du règlement des examens de l'UFR Santé ;

De la même façon que la maquette, il convient de modifier (à la marge) le règlement des examens. En effet, l'arrêté limite le nombre d'inscriptions en 1^{er} cycle : 5 en tout, et 3 maximum pour une année.

Thierry DE NADAI demande si dans le cadre d'une césure en cours d'année cela serait comptabilisé comme deux inscriptions.

Noëlle DUPORT indique que la césure en L.AS n'est pas possible, pour les césures en études de santé, elle ne sait pas si cela est comptabilisé ou non.

Denis SARROUILHE indique qu'il a déjà eu le cas d'une étudiante en pharmacie en césure et l'inscription n'a pas été décomptée.

Noëlle DUPORT. Elle indique que l'établissement n'est peut-être pas le décisionnaire de ce choix, cela peut relever du périmètre du ministère.

Maine GELIBERT demande comment sont comptabilisées les chances, dans le cas d'un étudiant ayant besoin d'un aménagement d'études sur deux ans.

Noëlle DUPORT trouve cette question intéressante mais n'a pas de réponse dans l'immédiat.

Sasha BOSMAN demande si ces spécificités ne peuvent pas être intégrées dans la modification du règlement des examens ou si cela n'est pas du ressort de la CFVU.

Noëlle DUPORT souligne qu'ici on parle du texte de l'arrêté et qu'il n'est pas possible de le contourner.

Inès NOGUEIRA précise que dans le texte, en cas de césure, le décompte n'est pas appliqué.

Noëlle DUPORT souligne que cela permettrait de prendre en compte les cas de césure et de contrat d'aménagement d'études.

Délibération n° CFVU 20241017 17 - La modification du règlement des examens de l'UFR Santé.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

20- Pour délibération de la CFVU : La charte des conseils de perfectionnement :

Un document a été adopté en janvier 2020, mais son application est très inégale entre les composantes. Certaines tiennent régulièrement des conseils de perfectionnement, tandis que d'autres le font moins souvent, avec même des différences à l'intérieur de certaines composantes.

La charte stipule que les comptes-rendus doivent être envoyés à la Vice-Présidente, mais ce n'est pas ce qui se fait actuellement. À l'approche de l'accréditation, **Noëlle DUPORT** souhaite revoir cette charte. En effet, lors des deux derniers rapports HCERES, l'université a été retoquée pour ne pas produire systématiquement les comptes-rendus des conseils de perfectionnement.

Noëlle DUPORT détaille les actions prévues :

- La rentrée 2028 marquera le début de la nouvelle offre de formation, il reste donc quatre ans avant cette transition.
- Si l'université commence maintenant à produire de manière systématique les comptes-rendus des conseils de perfectionnement, cela permettra de soumettre deux comptes rendus à l'HCERES : celui de l'année 2024-2025 et celui de l'année suivante. Cependant, il est difficile de se baser sur ceux des années suivantes, car l'auto-évaluation préalable à toute demande d'accréditation commence au moins deux ans avant la demande.

Les modifications apportées à la charte concernent principalement :

- La mise à jour de la liste des formations concernées : les DUT ont été remplacés par les BUT, et les DEUST ainsi que les diplômes d'ingénieur ont été intégrés.
- L'actualisation des textes en vigueur.
- La composition des conseils de perfectionnement : désormais, les étudiants et délégués seront présents pour les formations concernées.

La date limite pour l'envoi des comptes-rendus a également été précisée.

Concernant la mise à jour des indicateurs, dans la version précédente, ils venaient de sources diverses, soit du niveau central, soit des composantes. Aujourd'hui, le ministère a pris en charge ces indicateurs. Les enquêtes d'insertion locales et celles à l'échelle de l'établissement sont désormais terminées et remplacées par InserSup. Désormais, toutes les données nécessaires pour alimenter les conseils de perfectionnement seront envoyées du niveau central vers les composantes.

Patricia PATRIER rapporte que dans beaucoup de formations les conseils de perfectionnement sont réalisés mais les comptes-rendus ne sont pas remontés. Elle demande s'il est nécessaire de le faire.

Noëlle DUPORT répond qu'ils peuvent être remontés mais ne seront pas exploités.

Patricia PATRIER explique qu'en Master le conseil de perfectionnement est fait une fois l'année terminée, donc en septembre, elle demande s'il est possible d'envoyer les comptes-rendus de N-1 au printemps.

Noëlle DUPORT indique qu'il est demandé une remontée des comptes-rendus au 1^{er} juin, idéalement celui de l'année en cours.

Patricia PATRIER demande comment sont intégrés les étudiants internationaux dans InserSup.

Noëlle DUPORT explique que dans le cadre d'InserSup, il y a deux types d'étudiants qui ne sont pas pris en compte : ceux qui travaillent à l'international et ceux qui ne sont pas salariés.

Patricia PATRIER demande si les étudiants issus de campus France sont également pris en compte en plus de ceux admis par d'autres plateformes.

Noëlle DUPORT confirme que tous les étudiants sont pris en compte sur la base des données SISE.

Grégory MOUSSERION indique cela est l'appairage de deux systèmes d'information, le premier est celui de l'établissement au travers SISE, avec deux enquêtes (l'une sur les inscrits et l'autre sur les diplômés) auxquelles l'établissement répond annuellement. Ces données sont prises et combinées à des données sociales. Ce tout donne le taux d'inserSup.

Laurent DESESSARD indique qu'en annexe il est fait référence à l'enquête de OREVE, il demande si cette enquête est réalisée au niveau national ou local.

Noëlle DUPORT précise qu'il n'y a aucune donnée fournie par les composantes mais l'OREVE a bien réalisé cette enquête à l'échelle locale.

Grégory MOUSSERION explique que les indicateurs comportent différentes thématiques. Certaines composantes ont réalisé des questionnaires dont les résultats ne pouvaient pas être homogénéisés. Or, l'Université sera évaluée sur sa capacité à piloter cette évaluation. Un travail est actuellement en cours pour établir une base commune pour l'enquête sur l'évaluation des formations, tout en tenant compte des spécificités de chaque composante. Cela inclut, par exemple, la nécessité de poser des questions adaptées à l'alternance dans les formations fortement ou exclusivement en apprentissage. L'objectif est de fournir des outils aux responsables des formations afin qu'ils puissent exploiter ces données de manière efficace et, en même temps, inciter les étudiants à participer davantage à l'enquête, afin d'obtenir des résultats aussi significatifs que possible.

Laurent DESESSARD demande à quel moment les données seront disponibles.

Noëlle DUPORT indique que les données seront mises à disposition en amont, pour cette année il est prévu que celles-ci soient mises à disposition fin avril.

Laurent DESESSARD demande à quoi correspond la grille de compte-rendu.

Noëlle DUPORT indique que cette grille vise à faciliter la synthèse.

Patricia PATRIER demande s'il est prévu d'avoir une version anglaise du questionnaire pour les étudiants internationaux.

Noëlle DUPORT indique qu'elle va se rapprocher de l'OREVE pour savoir si cela est possible.

Délibération n° CFVU 20241017_18 - La charte des conseils de perfectionnement.

La mesure est approuvée

Décompte des voix : 25

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

21- Pour délibération de la CFVU : La modification de la charte des examens.

Noëlle DUPORT explique que le Tribunal Administratif a émis un arbitrage négatif au sujet d'un étudiant de L2 de STAPS qui n'a pas été autorisé à passer en L3 car il ne valide pas une compétence bloquante. Le TA nous a enjoint à inscrire cet étudiant en L3, de faire de même avec tout étudiant dans la même situation, en attente de leur décision définitive. Leur argument principal à ce stade est que cette disposition est contraire à la charte des examens, qui ne fait pas mention des compétences bloquantes. Malgré le fait que cette charte ait déjà fait l'objet d'un vote pour 24-25, il convient de reprendre sa rédaction, en incluant cette dimension.

Julien MICHEL précise qu'une reformulation est à faire au point 4.2.

Noëlle DUPORT valide cette modification et indique qu'une harmonisation sera faite.

Délibération n° CFVU 20241017 19 - La modification de la charte des examens.

La mesure est approuvée.

Décompte des voix : 25
Suffrages exprimés : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 2

Patricia PATRIER explique que depuis un an un travail est mené sur les compétences et l'équipe pédagogique a été surprise que la compétence disciplinaire ne représente que 40% des compétences totales et que 30 à 40% des compétences sont attribués par 1 seule UE à 3 ECTS.

Lydie ANCELOT indique que cela est purement mathématique puisqu'il y a 5 blocs transversaux et 3 blocs disciplinaires. De fait elle explique que si on met une compétence pour chaque année dans le bloc disciplinaire cela en fait neuf compétences sachant que dans les blocs transversaux il y a bon nombre de compétences transversales : de ce fait il y a plus de compétences transversales dans le référentiel.

Patricia PATRIER souligne que le principe « une note une compétence » est complexe puisque parfois deux compétences sont associées à une note.

Anne-Marie POUSSARD tient à remercier l'ensemble des élus et plus particulièrement les élus étudiants.

Noëlle DUPORT remercie également l'ensemble des élus pour la contribution apportée par chacun au cours de ces dernières années.

Prochaine CFVU, **le lundi 9 décembre 2024 probablement à 14H45.**

La séance se termine à 16h25

La Présidente de la CFVU,

Lydie ANCELOT

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

